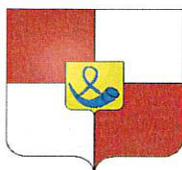


DEPARTEMENT DU DOUBS
MAIRIE DE ROCHEJEAN
18, rue Saint Jean – 25370 ROCHEJEAN
Tél : 03 81 49 90 82

Mairie.rochejean@wanadoo.fr

Commune de Rochejean



Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

Début de la séance à 20 h 35 à la salle du conseil municipal de Rochejean.

Présents : M. Éric PENZES, Mme Florence SCHIAVON, M. Benjamin MEYER, M. Bertrand THOMET, M. Martial CREVOISIER, M. Loïc ESPOSITO, M. Pierre PASSARD, M. Mathieu ROUSSELET, M. Sébastien SAUTEREAU, M. Jimmy THOMET.

Absente excusée : M. Jérôme DUBUS qui a donné procuration à M. Benjamin MEYER, Mme Ségolène FOULQUIER qui a donné procuration à M. Eric PENZES, Mme Maryline VAUCHY qui a donné procuration à M. Bertrand THOMET.

Absente : Mme Hélène DAVID.

Secrétaire de séance : M. Sébastien SAUTEREAU a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal conformément à l'article L. 2121-15 du C.G.C.T.

Date de convocation : 5 décembre 2023

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20 h 35. Il informe que M. Jérôme DUBUS a donné procuration à M. Benjamin MEYER, Mme Ségolène FOULQUIER lui a donné procuration et Mme Maryline VAUCHY a donné procuration à M. Bertrand THOMET. **Monsieur le Maire invite le conseil municipal à respecter une minute de silence à la mémoire de M. Michel PARRAUD, décédé le 6 décembre 2023, ancien premier adjoint, élu 31 ans au conseil municipal, ancien conseiller communautaire et délégué au Syndicat Electrique de Labergement-Sainte-Marie ainsi qu'au Syndicat des Eaux de Joux.** Après la nomination de M. Sébastien SAUTEREAU en tant que secrétaire de séance, il passe à l'ordre du jour.

Ordre du jour :

1. Approbation du précédent procès-verbal de séance du 16 octobre 2023 ;
2. Baux Luce JACQUIN ;
3. Baux Bertrand THOMET ;
4. Avenant Baux M. Jean-Marc PAGET ;
5. Eau – RPQS ;
6. Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2024 ;
7. Prix du terrain, 50 Rue des Forges ;
8. Vote de crédits ;
9. Dispositif des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER) ;
10. Décisions du Maire ;
11. Affaires et questions diverses

Affaire 2023-08-01

Approbation du dernier procès-verbal de séance du conseil municipal du 16 octobre 2023 :

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il a des remarques concernant le dernier procès-verbal de séance du conseil municipal en date du 16 octobre 2023. Rien n'étant signalé, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Affaire 2023-08-02

Délibération n° 43/2023 - Approbation d'un bail de location de terrains communaux – Mme Luce JACQUIN :

Monsieur le Maire expose que suite à la réunion du conseil municipal du 5 septembre 2023, la commission communale s'est réunie pour revoir la mise à disposition de terrains communaux d'une contenance de 58 a 35 ca au profit de Mme Luce JACQUIN. La mise à disposition prend la forme d'un bail de location pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 aux conditions normales des baux ruraux. Le montant du loyer est fixé à 27,19 € par an (base valeur locative des terres nues par hectare catégorie D de 46,60 € selon arrêté préfectoral n°25-2023-09-20-00002 du 20/09/2023), révisable chaque année selon l'indice des fermages fixé par arrêté préfectoral.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider le projet de bail rural.

Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le bail de location de terrains communaux présenté ;
- Autorise M. le Maire à le signer.

Affaire 2023-07-03

Délibération n° 44/2023 - Approbation d'un bail de location de terrains communaux et d'un contrat de prêt à usage agricole – M. Bertrand THOMET :

Monsieur le Maire rappelle qu'il existe 2 types de mise à disposition des terrains communaux :

- A titre gratuit permettant de ne créer aucun droit d'usage à l'occupant ;
- A titre onéreux, créant des droits à l'occupant.

Pour que la commune ait le droit de reprendre à tout moment l'utilisation de ces terrains, il est préconisé de mettre en place une disposition à titre gratuit valable que sur une année. A charge de refaire le document tous les ans si le preneur souhaite renouveler la mise à disposition.

Concernant M. Bertrand THOMET, il est proposé au conseil municipal deux types d'occupation selon les terrains demandés.

- a) Un prêt à usage agricole gratuit d'une durée d'un an pour les parcelles C n°356, 360, 384 d'une contenance totale de 1 ha 06 a 77 ca. En ce qui concerne les parcelles C356 et C384, le preneur bénéficiera d'un droit de passage sur la parcelle communale cadastrée C n°329.
- b) Un bail rural à titre onéreux de 9 ans pour un loyer de 102,89 € (base valeur locative des terres nues par hectare catégorie D de 46,60 € selon arrêté préfectoral n°25-2023-09-20-00002 du 20/09/2023), révisable chaque année selon l'indice préfectoral des

fermages. Ce nouveau bail comprend 3 parcelles pour une contenance totale de 2 ha 20 a 80 ca.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider les nouvelles mises à disposition de terrains proposées.

Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, M. Bertrand THOMET intéressé ne participant pas au vote et quittant la salle :

- Approuve le contrat de prêt à usage agricole présenté ;
- Approuve le bail de terrains communaux présenté ;
- Autorise M. le Maire à les signer.

Affaire 2023-08-04

Délibération n° 45/2023 - Approbation d'un avenant au prêt à usage agricole de M. Jean-Marc PAGET :

Monsieur le Maire rappelle que la parcelle cadastrée section C n°360 a été mise à disposition partiellement à M. Jean-Marc PAGET par un contrat de prêt à usage agricole. Le contrat avait été conclu pour une durée d'un an à compter du 15 mai 2023. Il propose au conseil municipal d'aligner la date de début de mise à disposition aux dates de début des prêts à usage agricole afin de faciliter la gestion administrative et juridique de ces prêts d'usage soit au 1^{er} janvier de chaque année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, donne son accord.

Affaire 2023-08-05

Délibération n° 46/2023 – Service Eau Potable, présentation du rapport sur le prix et la qualité du service 2022 – Révision des tarifs :

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la présentation au conseil municipal d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le maire y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article [L. 1411-13](#).

Les données relatives à la qualité de l'eau, au prix, aux volumes consommés, à l'organisation du service public de distribution de l'eau potable et à la mise en œuvre des mesures favorisant l'accès à l'eau prévues à l'article L. 2224-7-2 et aux 2° à 4° de l'article L. 2224-7-3 sont transmises par la commune par voie électronique, au système d'information mentionné au 2° du I de l'article L. 131-9 du code de l'environnement (SISPEA).

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport pour l'exercice 2022.

Il fait apparaître une augmentation de 3.22 % d'abonnés passant de 435 au 31/12/2021 à 449 au 31/12/2022.

- Le service public d'eau potable dessert 754 habitants au 31/12/2022 ;

- Le total d'eau potable prélevé est de 54 491 m³ en 2022 soit une augmentation annuelle de 4,11 % ;
- Le réseau d'eau potable de la commune est de 10,27 km en 2022 ;
- Le rendement du réseau distributif est de 79,6 % en 2022 pour 94,2 % en 2021.
- Le volume prélevé au Syndicat des eaux de joux en 2022 était de 7 183 m³.

Le conseil municipal,

Vu le RPQS 2022 présenté ;

Considérant une augmentation de + 8 % pratiqué sur le prix de l'eau en 2022 ;

Considérant qu'il ne s'avère pas nécessaire de modifier le prix de l'eau ;

Décide le maintien du tarif de l'eau potable pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024 soit :

- 1.35 € / m³ distribué ;
- 50,00 € pour la part fixe.

Affaire 2023-08-06

Délibération n° 47/2023 – Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de bois pour l'année 2024 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de ROCHEJEAN d'une surface de 435.17 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 08/11/2017. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2024 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées et des chablis.

Le conseil municipal,

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2024 ;

1. Assiette des coupes pour l'année 2024

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2024, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2024 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

	EN VENTES DE GRE A GRE PAR SOUMISSION				EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)		
	En bloc et sur pied	En futaie Affouagère (1)	En bloc Façonné (2)	Sur pied à la mesure			
Résineux		X			Grumes	Petits bois	Bois énergie
					Parcelles 42 et 43		
Feuillus		Essences :	Essences :	X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
					Essences :		

(1) La découpe des futaies affouagère est fixée aux clauses territoriales de l'ONF (découpe standard). Si la commune souhaite déroger à cette clause, elle devra prendre une délibération spécifique.

(2) Pour les lots groupés intercommunaux, la commune donne son accord pour qu'ils soient lotis par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à

1% des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du code forestier ;

- (3) Pour les contrats d'approvisionnement, la commune donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier.

La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Produits accidentels :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de vendre les produits accidentels de l'exercice sous la forme suivante :

<input type="checkbox"/> façonnés à la mesure (2)	<input type="checkbox"/> sur pied à la mesure (2)	<input type="checkbox"/> en bloc et façonnés
---	---	--

- (2) Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.3 Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.4 Levage de sangles :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'autoriser le prélèvement de sangles (épicéas vendus façonnés) suivant les dispositions suivantes :

L'autorisation est consentie sur demande du sanglier et après accord de l'acheteur des bois, moyennant une redevance fixée, par sanglier, à :

50 € HT pour un lot d'épicéas < 200 m³

100 € HT pour un lot d'épicéas compris entre 200 et 500 m³

150 € HT pour un lot d'épicéas > 500 m³

- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;

- Autorise le Maire et l'ONF à signer tout document afférent.

2.5 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Destine le produit des coupes des parcelles 42 et 43 à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	42 - 43	

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les chantiers dont des produits sont à vendre façonnés en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Chantier en ATDO :
 - Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ; et délègue la maîtrise d'ouvrage des transports de bois et chargement de plateau
 - Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF, et la convention de transport groupée pour l'exécution de cette prestation.
- Chantier en exploitation groupée :
 - Délègue à l'ONF une mission de maîtrise d'ouvrage : convention d'exploitation groupée
 - Autorise le maire à signer la convention d'exploitation groupée que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Le mode de réalisation sera défini, par chantier, en cours d'année et fera l'objet d'une présentation au maire.

Pour les bois vendus sur pied à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Affaire 2023-08-07

Délibération n° 48/2023 – Fixation du tarif de vente terrain parcelle FRAERING, :

Monsieur le Maire expose que l'acquisition de la parcelle cadastrée section C n°394 de 9 ares 36 centiares a été finalisée chez le Notaire le 27 novembre 2023. Il convient par conséquent de mettre en vente la parcelle, de fixer son tarif de vente et ses modalités.

Il propose au Conseil Municipal :

- Un prix de vente de 285,00 € par m² ;
- Les modalités de mise en vente suivantes :
 - Faire la publicité ;
 - Date limite de dépôt des candidatures au 30 janvier 2024 ;
 - Vote du conseil municipal pour la vente de la parcelle par bulletin secret.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 1 abstention, approuve la proposition de M. le Maire et autorise la mise en vente de la parcelle aux conditions susvisées.

Affaire 2023-08-08

Délibération n° 49/2023 – Vote de crédits budget général 2023 :

Il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires au chapitre 011 pour le règlement de près de 30 000,00 € de factures en attente de paiement.

Les crédits seront pris sur les crédits non utilisés du chapitre 012, notamment ceux mis au budget concernant le paiement éventuel d'indemnités de chômage de M. Antony HUMBERT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, vote le mouvement de crédits suivant :

- Compte 6413/012 : - 5 000,00 €
- Cpte 6218/012 : - 2 000,00 €
- Cpte 648/012 : - 23 000,00 €
- Cpte 60621/011 : + 6 000,00 €
- Cpte 6068/011 : + 5 000,00 €
- Cpte 611/011 : + 1 000,00 €
- Cpte 613/011 : + 500,00 €
- Cpte 615221 : + 17 500,00 €

Délibération n° 50/2023 – Vote de crédits budget bois :

L'ONF a réalisé des travaux sylvicoles pour l'exercice 2023. Les crédits prévus lors du vote du budget s'avèrent insuffisant au vu de la facture présentée (besoin de 919,12 €).

Un vote de crédits de 950,00 € pris sur les ventes de bois supplémentaires sera demandé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, vote les crédits supplémentaires suivant :

- Cpte 7022 : + 950,00 €
- Cpte 021 : + 950,00 €
- Cpte 023 : + 950,00 €
- Cpte 2117 : + 950,00 €

Affaire 2023-08-09

Délibération n° 51/2023 – Dispositif des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER) :

Monsieur le Maire présente le dispositif mis en place par l'Etat de création de Zones d'Accélération du déploiement des Energies Renouvelables à court terme (ZAER) nécessaire pour lutter contre le dérèglement climatique. Il met les collectivités territoriales au cœur de ce projet, auxquelles il leur revient de définir les zones d'accélération qui pourront voir prioritairement des projets s'implanter. Il est donc nécessaire de définir ces zones avant le 31 décembre 2023 pour bénéficier d'avantages particuliers de l'Etat.

Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, par 2 voix contre, 1 abstention et 10 voix pour :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'énergie, et plus précisément l'article L 141-5-3 ;

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et plus précisément son article 15 ;

CONSIDÉRANT les attendus issus de la loi du 10 mars 2023 susvisée, visant à définir des zones d'accélération des énergies renouvelables d'ici le 31 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de déterminer sur le territoire de la commune, une ou des zone(s) d'accélération, selon les différentes filières de production d'énergies renouvelables ;

CONSIDÉRANT l'importance de concerter les administrés selon des modalités permettant un débat local constructif ;

CONSIDÉRANT la nécessité de s'approprier l'ensemble des outils et informations mis à disposition par les services de l'Etat et les gestionnaires des réseaux publics sur les potentiels énergétiques, renouvelables et de récupérations mobilisables, sur les capacités d'accueil existantes des réseaux publics, ainsi que sur les modalités concrètes de définition de ces zones ;

ADOPTE le principe de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune ;

DECIDE de mettre en œuvre des zones d'accélération d'énergies renouvelables dont le contenu, le périmètre, seront définis de manière effective avant le 30 avril 2024.

Affaire 2023-08-10

Décisions du Maire

Monsieur le Maire rapporte au conseil municipal les décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations données par le conseil municipal :

- **Décision n°50-2023** : Renoncement au droit de préemption concernant la vente de la parcelle C n° 402 sise lieudit « La Vie Neuve » appartenant à SAS 3 Frères Immo vendue à M. Alexis BOITELLE ;
- **Décision n°52-2023** : Renoncement au droit de préemption concernant la vente de la parcelle C n° 402 sise lieudit « 1 La Vie Neuve » appartenant à M. Sébastien CORREZE vendue à M. et Mme Pierre-André GRASSELER ;
- **Décision n°53-2023** : Renoncement au droit de préemption concernant la vente de la parcelle AB n° 280 sise lieudit « 4 Clos de France » appartenant à M. Jean-Claude JEANNERET vendue à M. Cédric VAN WALLEGHEM ;
- **Décision n°54-2023** : Renoncement au droit de préemption concernant la vente des parcelles cadastrées AC n° 91 et 316 sise lieudit « 14 Rue des Forges » appartenant à M. et Mme Lucien MARTAIN vendue à M. et Mme Ruben PEREIRA FERREIRA ;

- **Décision n°55-2023** validant des avenants au marché pour les travaux d'aménagement de deux salles de classe concernant les lots 2, 5, 7 et 8.
- **Décision n°56-2023** validant des avenants au marché pour les travaux d'aménagement de deux salles de classe concernant de nouveaux délais d'exécution du marché pour la réalisation des travaux supplémentaires soit :
 - Date de démarrage des travaux : 22 mai 2023 ;
 - Durée du chantier : 6 mois ;
 - Date limite de fin des travaux : 22 novembre 2023.

Affaires et questions diverses :

- **Sécurité Routière** : M. CREVOISIER informe que le sens interdit mis en place rue Saint Jean n'est pas respecté. Il sera étudié le renforcement de la signalisation par panneaux et la possibilité de verbaliser les contrevenants par le Maire ou la Gendarmerie. La commune des LONGEVILLES-MONT-D'OR sera sollicitée pour passer la limitation de vitesse à 70 km /heure sur la RD45 entre nos deux villages.
- **Cadre de vie** : M. Bertrand THOMET rapporte que le fils de Mme Ségolène FOULQUIER a été victime d'une agression verbale devant la boulangerie par un individu marginal. Devant la boulangerie, la zone bleue n'est toujours pas respectée. Monsieur le Maire informe qu'il a averti la Gendarmerie de ces faits.
- **Personnel communal** : Le contrat de travail de M. Fabrice JUIF arrive à échéance le 16 février 2024. Il lui sera proposé un CDI et de passer stagiaire en vue d'une titularisation au terme d'une année.

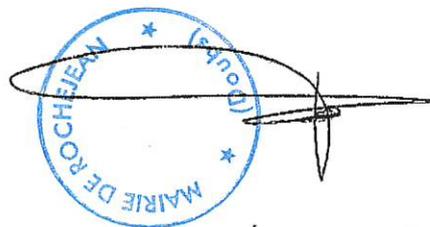
La parole n'étant plus demandée, Monsieur le Maire clôture la séance à 21 h 45.

Vu pour être affiché le vendredi 15 décembre 2023, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Secrétaire de séance,

SAUTEREAU Sébastien

Le Maire



Éric PENZES